



Syndicat Mixte
Montaigu-Rocheservière

DOSSIER DE PRESSE



La réduction de la facture d'ordures ménagères, c'est possible.

A l'heure où de plus en plus de collectivités territoriales étudient la mise en place de la redevance incitative, poussées par le Grenelle de l'environnement, le syndicat mixte Montaigu-Rocheservière dresse un bilan très positif de cette mesure en vigueur depuis déjà 10 ans.

Grâce à cette redevance incitative, à la mise en place de services de tri à la population et surtout grâce aux efforts des habitants, en 2012, **la facture d'ordures ménagères de 43 000 habitants des cantons de Rocheservière et de Montaigu baissera de 2%.**

Syndicat Mixte Montaigu-Rocheservière
35 avenue Villebois Mareuil
85607 Montaigu Cedex
Tél. 02 51 46 36 24



Terres de Montaigu
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Deux cantons précurseurs

Le Syndicat Mixte Montaigu-Rocheservière réunit les deux cantons de Montaigu et Rocheservière soit 43 000 habitants. Une de ses compétences première est de gérer la collecte des ordures ménagères.

En 1999, face à l'augmentation des tonnages et des coûts d'évacuation des déchets, les élus ont souhaité responsabiliser les usagers par une redevance et non une taxe. La redevance est basée sur le principe simple du paiement en fonction de la quantité de déchets non triés présentés à la collecte.



Ce choix était osé et ambitieux. Les collectivités qui ont, à cette époque, renoncé à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (basée sur la valeur locative du logement sans incitation au tri) se comptaient sur les doigts de la main en France.

De 1999 à 2002, la redevance a été mise en place. Il a fallu équiper les conteneurs de puces électroniques calculant le nombre de levées, affiner les tarifs, créer un service de relation avec les usagers, communiquer sur la nécessité de trier....



Visite pédagogique

A partir de 2003, les habitants se sont complètement appropriés le système et le syndicat mixte a développé de nombreuses possibilités de tri. Aujourd'hui, 10 ans après l'institution de la redevance incitative, et ce malgré l'augmentation très forte de la population dans le secteur de collecte, la production de déchets est stabilisée et le taux de valorisation de ceux-ci atteint 50%.

Financièrement, grâce aux efforts de tri des habitants, le syndicat mixte après avoir stabilisé le prix facturé aux usagers en 2011 peut baisser ces tarifs de 2% en 2012, une mesure rarissime dans notre pays.

Le système

La redevance incitative fonctionne sur un principe simple : plus l'utilisateur tri les emballages, les verres, le papier, les encombrants, les matières fermentescibles... moins il a besoin de présenter son conteneur au vidage et moins il paye.

Les habitants sont donc encouragés au tri grâce :

- à des aires d'apport volontaire pour le verre, le papier, les textiles
- à la collecte gratuite des emballages en sacs jaunes
- à 3 déchetteries permettant de déposer les gravats, la ferraille, les cartons, le bois etc...
- à des bornes de collectes de piles
- à un système de collecte des déchets médicaux...
- à une valorétrie qui permet de déposer des objets qui sont rénovés et ensuite revendus à prix modique. 50 tonnes de déchets sont ainsi réemployés.
- à des composteurs individuels et collectifs pour les matières fermentescibles (un ménage sur 5 est équipé d'un composteur vendu par le SMMR)

Si l'utilisateur réalise ce tri, il ne reste que très peu de déchets dans le conteneur individuel. Celui-ci n'est d'ailleurs ramassé que tous les 15 jours.



Collecte des ordures ménagères



La valorétrie

Le système est basé sur le volume du conteneur collecté. Chaque foyer est doté d'un bac (80L à 340 L) dont la taille est adaptée à la composition de la famille. Une puce est intégrée sur chaque bac permettant l'identification du détenteur du conteneur. Lors de la collecte, le bac à puce est identifié, levé et vidé par le camion et les données sont enregistrées dans l'ordinateur de bord. Après la tournée, les données sont transmises à l'agence pour le traitement des données.

Le système embarqué d'identification des levées est entré en vigueur à compter du 1er janvier 2001 sur tout le territoire.

Composition de la redevance

Part Fixe (environ 61% du montant à recouvrer) : collecte en porte et à porte, fourniture sac jaune, collecte des colonnes d'apports volontaires et leur maintenance, la mise à disposition d'un conteneur par foyer et sa maintenance (17 500 conteneurs à fin 2008), les 8 premiers accès annuels aux déchèteries (4 déchets verts et 4 tout type de déchets), charges de structure et personnels, communication. La part fixe est fonction du nombre de personnes composant la famille. Le foyer est alors doté d'un conteneur adapté à ses besoins.

Part Variable (environ 39% du montant à recouvrer) : Coût au vidage en fonction du volume du conteneur. Ce système est abouti puisque la redevance

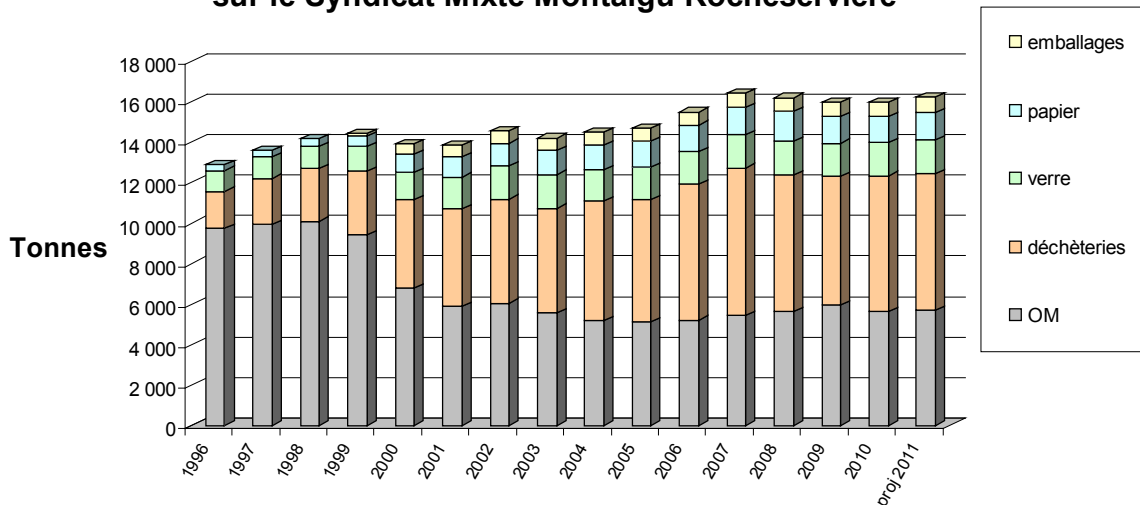
incitative est appliquée à l'ensemble des infrastructures. Les accès en déchèterie sont en effet réglementés pour les particuliers. A partir du 5ème accès, l'utilisateur se voit facturer son dépôt. NB : l'accès tout déchet peut se convertir en accès déchet vert (mais pas l'inverse).

Les déchèteries sont accessibles aux professionnels et ces derniers voient leur dépôt facturé au poids.



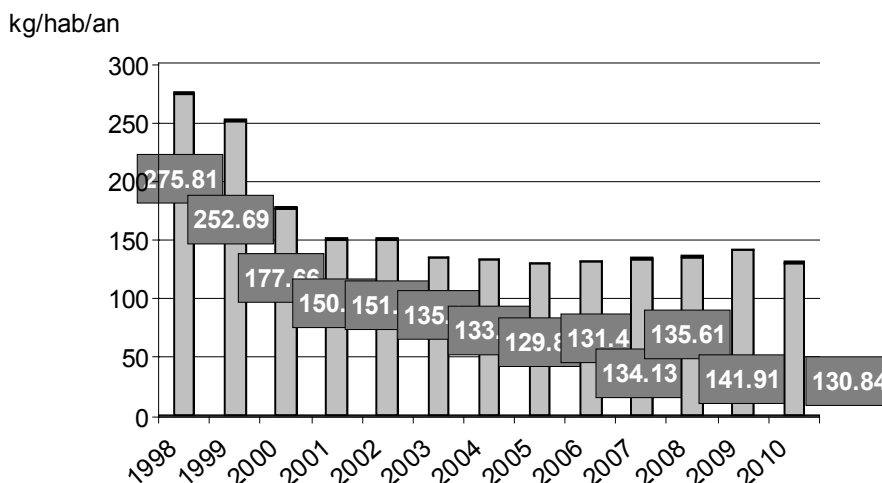
Les efforts des habitants récompensés

Evolution maîtrisée du gisement de déchets ménagers sur le Syndicat Mixte Montaigu Rocheservière



Compostage

Production d'ordures résiduelles par habitant et par an



Aujourd'hui, le constat est flagrant. La mise en place de la redevance incitative a permis de contenir le gisement de déchets malgré la forte augmentation de la population. En moyenne, tous déchets confondus, un habitant des cantons de Montaigu et Rocheservière produit 370 kilos de déchets contre près de 600 kilos en moyenne nationale.

C'est donc que les comportements ont changé.

Plus intéressant encore, les ordures ménagères résiduelles (celles qui sont présentées dans le conteneurs, non triées et non valorisables) représentent seulement 135 kilos par habitant, soit trois fois moins que la moyenne nationale.

Ces efforts, entraînant de moindres dépenses dans le budget du Syndicat Mixte, permettent aujourd'hui de stabiliser et même de diminuer la part fixe et la part variable de la redevance de 2%.